

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_4_5

Objet : Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et vente amiable de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie de 21m² sise 2 Impasse Magali à _____ et _____

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme WECKERLIN Carine, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Éric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme THORN Marguerite, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Étaient Absents donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à Mme MESTRE Marie-Aude

Mme BARATA Silvia à M. YERPEZ Joël

M. MORGANTE Michel à Mme SEILER Myriam

M. LAFORCE Christian à M. LOMBARDO Yves

Mme CLAUZEL Nathalie à Mme GARCIA Chantal

Étaient Absents excusés :

Étaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et vente amiable de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie de 21m² sise 2 Impasse Magali à Mme ISNARD Agnès et M. ISNARD William

La parcelle cadastrée section AA n°16, pour une surface de 21m² appartenant à la Commune, a été privatisée par la création d'une clôture et d'un bâti, depuis des dizaines d'années par l'ancien propriétaire de la parcelle section AA n°17 sise 2 Impasse Magali.

et nouveaux propriétaires, ont pris connaissance de cette privatisation lors de la mise en vente de leur bien. Il a été proposé à M. et Mme d'acheter le bien ou de remettre en état la parcelle. Leur choix s'est porté sur le rachat du bien.

La parcelle AA n°16 appartient de fait au domaine privé de la Commune mais il convient, pour une question de sécurité juridique, de procéder au déclassement du domaine public.

Conformément à l'article L.2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération du conseil municipal constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Cette occupation du domaine public par des particuliers est ancienne, plusieurs décennies, et ne nuit pas à la bonne circulation des véhicules car la parcelle se situe en bout de l'Impasse Magali et ne dessert que le bien de M. et Mme . Ces terrains ne sont donc pas affectés à un service public et/ou à l'usage du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la non-affectation de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie de 21m², de prononcer son déclassement du domaine public communal et l'intégration de cette même surface au domaine privé communal.

Le 6 mai 2024, la Commune a proposé un prix de vente de la parcelle AA n°16, d'une superficie de 21m², à 10 000€, tout frais afférents à la vente à la charge des acquéreurs. Le 28 mai 2024, M. et Mme ont accepté la proposition de vente dans les conditions susmentionnées.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie de 21m² à 10 000€ à Mme et M. frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan local d'urbanisme et la situation des terrains en zone UA ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le déclassement et le classement de la parcelle cadastrée section AA n°16 dans le domaine privé communal poursuit un intérêt général ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré

CONSTATE la non affectation de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie totale de 21m² à un service public et à l'usage du public ;

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de cette parcelle et prononce son intégration dans le domaine privé communal ;

AUTORISE la vente à Mme _____ et _____ de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie de 21m² au prix de 10 000€, tout frais afférents à la vente à la charge des acquéreurs ;

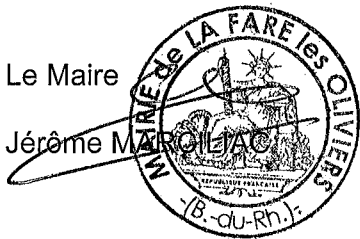
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous les documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MAROILLAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA